



Le Maire

ARRETE P 2025/163 Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025

Nous, Françoise GONNET TABARDEL
Maire de Bourg-Saint-Andéol

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2025_06_11_24 du Conseil Municipal du 11.06.2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 09.06.2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETONS

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe de la commune au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	DAUDEL Odile	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe – Echelon 11	01.01.2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Bourg-Saint-Andéol le 30.06.2025

Le Maire
Françoise GONNET TABARDEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

